



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 31 octobre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	25/10/2012
Affichage	25/10/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

THEME : TRAVAUX 1

**OBJET : MARCHÉ DE
CONDUITE ET ENTRETIEN
DES CHAUFFERIES DES
BATIMENTS COMMUNAUX -
AVENANT N°7 SUPPRESSION
DES CONCIERGERIES
VAUBAN, DE LA SCHAPPE
ET DU BATIMENT
PERSONNEL ABATTOIRS.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
CODURI Laetitia pouvoir à MARCHELLO Marie.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, NICOLOSO Alain, CODURI Laetitia, BOVETTO Fanny, SIMOND Stéphane, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Maurice DUFOUR.

Par délibération en date du 27 juin 2001, le Conseil Municipal de Briançon a autorisé le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché pour « La conduite et l'entretien des chaufferies des bâtiments communaux ».

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, ce marché a été attribué à la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES COFELY à compter du 1^{er} janvier 2002 pour une durée de 16 ans.

Par délibération en date du 21 mars 2012, le Conseil Municipal a accepté le transfert de ce marché à la SAS SOGETHA.

Parmi la liste des bâtiments communaux gérés par ce marché, trois conciergeries servent de logements à des agents municipaux, exerçant la surveillance d'équipements communaux. Il s'agit des conciergeries Vauban, de La Schappe et du bâtiment personnel abattoirs.

Les prestations du marché ne conviennent pas aux nécessités de logements individuels et leur coût est bien trop élevé, coût qui se répercute pour une part importante dans les charges payées par les occupants.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, la suppression de la liste par avenant n°7 des trois bâtiments précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la suppression de la liste par avenant n°7 des trois bâtiments précités ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 07 NOV. 2012
PUBLIÉ LE 07 NOV. 2012
NOTIFIÉ LE 08 NOV. 2012



Ville DE BRIANÇON
Services Techniques

**Projet d'Avenant n°7 au marché de « Conduite et entretien des chaufferies
des bâtiments communaux » passé avec la SAS SOGETHA**

Entre

La Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, M. Gérard FROMM, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°..... en date du

D'une part,

Et

La Société SOGETHA, Société par Actions Simplifiées au Capital de 30 000 Euros, siège social 54, route de la Luye 05000 GAP, représentée par son président Monsieur Michel CHARDON

D'autre part,



Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 : RAISONS DE CET AVENANT

Parmi la liste des bâtiments communaux gérés par ce marché, figurent trois conciergeries servant de logements à des agents municipaux exerçant la surveillance d'équipements communaux. Il s'agit des conciergeries Vauban, de La Schappe et du bâtiment personnel abattoirs.

L'ensemble des prestations de conduite et d'entretien du marché ne correspond pas aux nécessités de logements individuels, d'autant plus qu'une part importante de leur coût est répercutée sur les charges des occupants, ce qui représente une dépense trop élevée pour des agents municipaux.

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a donc pour objet la suppression, de la liste des bâtiments communaux gérés dans le cadre du marché, des trois conciergeries.

Article 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} janvier 2013.

Article 4

Toutes les autres clauses du marché de base et de ses avenants n° 1 à 6 non modifiées par le présent avenant n° 7 restent applicables.

Fait en un exemplaire.

Pour la SAS SOGETHA
Gap le,
Le Président,
Michel CHARDON

Pour la Commune
Briançon le,
Le Maire,
Gérard FROMM